

Lycée Marie Curie

Charte d'utilisation de l'informatique

- Annexe au règlement intérieur -

PREAMBULE

La charte informatique comprend un ensemble de règles destinées à préserver :

- le bon fonctionnement du système informatique,
- de bonnes conditions de travail,
- le respect d'autrui.

L'équipement informatique représente un coût pour la collectivité, aucune dégradation ne peut être acceptée. Des sanctions prévues par le règlement intérieur seront appliquées en cas de non respect.

La charte informatique doit être respectée par l'ensemble des usagers.

Cette charte est composée de trois parties :

- l'utilisation des salles informatiques et du matériel informatique,
- l'utilisation du réseau,
- l'utilisation d'Internet.

La charte informatique s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

1. L'UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL INFORMATIQUE

Les élèves ne sont autorisés à accéder aux salles informatiques que lorsqu'une personne responsable (en général le professeur) les y autorise. Une salle libre-service est mise à disposition des élèves au bâtiment E, ils en sont responsables.

Les utilisateurs doivent manipuler le matériel informatique avec précaution, en respectant les configurations de salles.

Avant une session de travail

Chaque utilisateur doit vérifier si les éléments essentiels de l'ordinateur sont en bon état.

Tout problème technique, toute détérioration ou élément manquant doit être signalé au professeur ou responsable de la salle, qui en informera les services chargés de la maintenance.

Pendant la session de travail

Chaque utilisateur dispose d'un répertoire personnel qui est un espace de travail.

L'établissement met en place des procédures de sauvegarde. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de réaliser ses propres sauvegardes sur support externe.

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle de l'enseignant ou du responsable de la salle. Avant d'imprimer, l'utilisateur doit vérifier si l'imprimante est prête.

Avant de quitter la salle informatique

Chaque utilisateur doit :

- * ranger son poste de travail (chaise, souris, tapis de souris, clavier),
- * fermer les logiciels et se déconnecter selon la procédure.

Le responsable doit vérifier que l'ensemble des consignes précédentes a été appliqué. Il a la responsabilité de l'état de la salle à la fin de la séance.

2. L'UTILISATION DU RESEAU

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau du lycée.

Le mot de passe est personnel, il doit rester confidentiel.

Les exécutables sont interdits dans les espaces personnels et sont systématiquement détruits chaque nuit.

3. L'UTILISATION D'INTERNET

L'utilisation d'Internet ne doit pas porter atteinte :

- * au respect d'autrui,
- * au respect de la propriété intellectuelle,
- * au respect des valeurs humaines et sociales.

L'activité sur internet de chaque utilisateur peut être suivie à partir de ses identifiants, et en cas de besoin, fournie aux autorités compétentes.

Charte d'utilisation du réseau Wifi « loRdi » du lycée Marie Curie de Tarbes. (2021/2022)

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi de l'établissement. En particulier elle précise les responsabilités des utilisateurs, et ce, conformément à la législation, afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

L'ensemble de l'établissement est couvert pour les élèves par le réseau **Wifi « loRdi »**.

Usage

Les personnes souhaitant utiliser le réseau Wifi doivent obligatoirement se connecter au **réseau wifi « loRdi »**, une bascule automatique vers un navigateur internet leur permet alors de saisir leurs **identifiants Réseau**, fournis en début d'année. (login et mot de passe).

Règles d'utilisation :

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment.

- À faire un usage strictement personnel de son code d'accès
- À utiliser les moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur, et en particulier :
- Ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile, incitant à la haine et à la violence.
- Ne pas commettre délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes.
- À ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - De masquer sa véritable identité ou de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
 - D'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau
 - D'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes associés.
 - De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

Des restrictions sont mises en place sur le réseau Wifi « loRdi », afin de garantir l'accès à tous d'un service performant. L'accès à certains contenus consommateurs de débit internet soit impossible ou restreint.

Fichiers de traces

L'ensemble des services utilisés génèrent, à l'occasion de leur emploi, "des fichiers de traces", historique des actions effectuées par les utilisateurs.

Ces fichiers conservent des informations : heures de connexion, identifiants de la connexion (adresse IP, adresse mac de l'ordinateur) depuis laquelle les services sont utilisés. Ils ne comportent pas d'informations identifiant l'utilisateur.

Ces fichiers sont utilisés pour un usage technique. Ils sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnements des services ou systèmes informatiques utilisés.

Toutefois l'utilisation du réseau Wifi ne s'effectue pas de manière anonyme. En effet le décret du 2 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques, impose la conservation de ces « traces » pendant un an.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ces fichiers doivent être mis à la disposition de la justice « pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ».

Un extrait de ces fichiers sera alors couplé à l'extrait de la base de données des usagers concernés.

En fonction de l'évolution de la législation, d'autres informations pourront être archivées. Les utilisateurs en seront prévenus immédiatement. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte d'accès à Internet sur le réseau Wifi, ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour mémoire, les textes de référence en matière d'usage informatique sont :

- la loi informatique et libertés de Janvier 1978 (création de la CNIL)
- la loi de Juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de 1985 sur la protection des logiciels
- la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- le décret du 2 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques.